

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET PROFESSIONS IMMOBILIERES

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Se mettre en conformité avec la réglementation et les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux  
Comprendre l'articulation et le fonctionnement des circuits de blanchiment avec l'immobilier

### Pré requis

Aucun

### Public

Responsables d'agence immobilière  
Négociateurs / agents commerciaux  
Juristes non spécialistes

### Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation  
Rapport de connexion

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Questions/Réponses  
Exposés pratiques  
Projection du support de formation  
Analyse d'une déclaration de soupçon  
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

### Durée – Modalités

2h00  
Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. LE PANORAMA ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

L'état des lieux et l'ampleur du phénomène aujourd'hui  
Quels enjeux ? Pourquoi les fraudeurs utilisent l'immobilier ?  
L'environnement légal et réglementaire – TRACFIN, CRF, GAFI...  
Les derniers textes

### 2. LES PRINCIPALES OBLIGATIONS

#### La connaissance du client acheteur / vendeur / locataire

L'entrée en relation et la connaissance du client  
Le suivi et l'actualisation de la relation d'affaire

#### La connaissance des opérations du client acheteur / vendeur / locataire

Le faible risque  
La vigilance complémentaire  
La vigilance renforcée

#### La déclaration de soupçon ERMES : principe, fond et forme

Les modalités d'exécution  
La protection du déclarant

### 3. QUELQUES SCHEMAS DE BLANCHIMENT ET EXEMPLES DENONCES PAR LES INTERMEDIAIRES DE L'IMMOBILIER

Les typologies de fraude : reconnaître les principaux schémas de blanchiment  
La fraude dans le cadre d'une opération d'achat ou de vente d'un bien immobilier  
La fraude dans le cadre d'une opération de location d'un bien immobilier

**Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016**